

LES LOCATIONS DE COURTE DURÉE

(en partenariat avec l'UPPA)

Avec près de 37 000 annonces sur le grand Sud-Aquitain, le phénomène des locations de courte durée ne cesse d'augmenter sur le territoire, nous en comptabilisons trois fois moins en 2016. Les communes littorales sont celles qui concentrent le plus grand nombre d'annonces et les revenus de locations les plus élevés. En revanche, les communes rurales connaissent l'augmentation la plus importante avec en moyenne quatre fois plus d'annonces actives entre 2016 et 2020 et un revenu annuel multiplié par trois sur cette même période.



36 882

locations de courte durée dans le grand Sud-Aquitain, dont 52 % d'appartements et 48 % de maisons en 2020.



+186 %

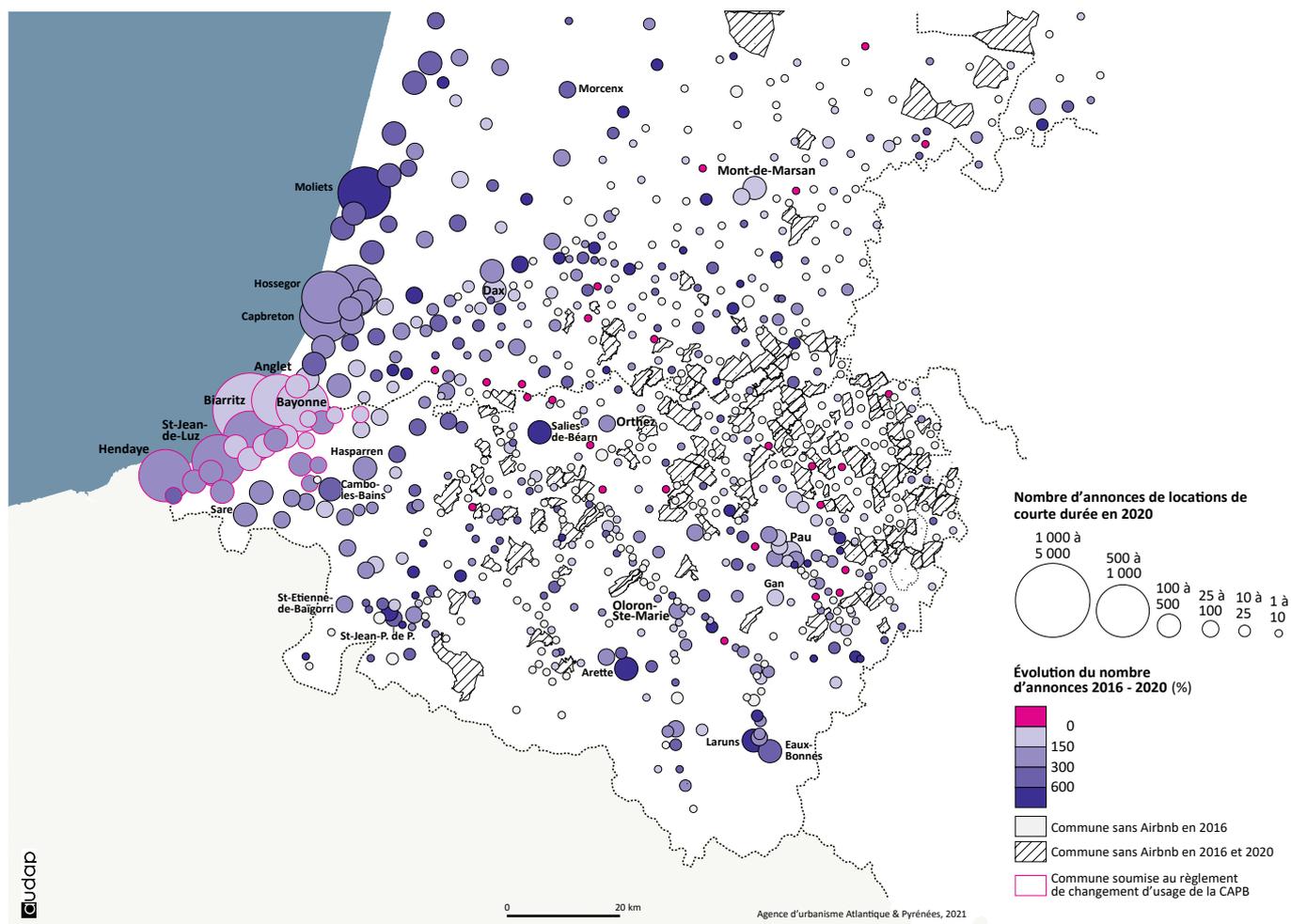
de locations de courte durée dans le grand Sud-Aquitain entre 2016 et 2020.



-9,4 %

de locations actives (annonces proposées) entre 2019 et 2020.

Une offre de locations de courte durée qui se développe sur tout le territoire



(*) Seules les communes des Pyrénées-Atlantiques et des Landes du territoire d'étude de la carte sont comptabilisées, à savoir les 546 communes des Pyrénées-Atlantiques et 309 communes pour les Landes (sur 327).

Les Locations de Courte Durée (LCD) : des profils spécifiques selon les territoires



Zone littorale

40 % de maisons

23 % de taux d'occupation en moyenne
8 755 € revenu annuel moyen

60 % d'appartements

26 % de taux d'occupation en moyenne
4 915 € revenu annuel moyen

68 % de LCD disponibles plus de 120 j/an ; 9 % de LCD loués plus de 120 j/an



Zone montagne

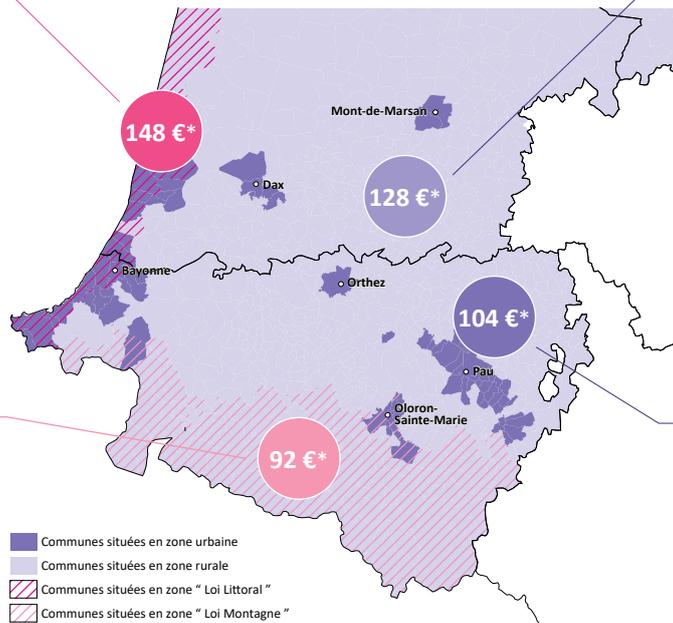
53 % de maisons

24 % de taux d'occupation en moyenne
5 820 € revenu annuel moyen

47 % d'appartements

21 % de taux d'occupation en moyenne
3 056 € revenu annuel moyen

82 % de LCD disponibles plus de 120 j/an ; 11 % de LCD loués plus de 120 j/an



■ Communes situées en zone urbaine
■ Communes situées en zone rurale
■ Communes situées en zone " Loi Littoral "
■ Communes situées en zone " Loi Montagne "

* Prix moyen à la nuitée en haute saison en 2020.

Lorsqu'une commune « rurale » est soumise à la loi Montagne, nous avons choisi de la faire correspondre au zonage « montagne ». De même pour les communes urbaines soumises à la loi Littoral.



Zone rurale

77 % de maisons

21 % de taux d'occupation en moyenne
5 696 € revenu annuel moyen

23 % d'appartements

20 % de taux d'occupation en moyenne
2 559 € revenu annuel moyen

72 % de LCD disponibles plus de 120 j/an ; 7 % de LCD loués plus de 120 j/an



Zone urbaine

51 % de maisons

21 % de taux d'occupation en moyenne
4 749 € revenu annuel moyen

49 % d'appartements

26 % de taux d'occupation en moyenne
2 515 € revenu annuel moyen

66 % de LCD disponibles plus de 120 j/an ; 10 % de LCD loués plus de 120 j/an

Une augmentation globale du nombre de LCD depuis 2016 freinée en 2020 par la crise sanitaire

Nombre de locations disponibles



227 communes qui n'avaient pas de locations de courte durée en 2016 en ont en 2020. Parmi celles-ci, 223 sont des communes rurales ou de montagne.

Sources

- Airdna - 2016 - 2020
- INSEE
- Observatoire des territoires.gov.fr

Définition et méthode

Les espaces urbains et ruraux sont définis à partir de la grille communale de densité de l'Insee. L'« urbain » correspond aux communes de densités intermédiaires et très denses et le rural aux communes peu denses et très peu denses. Pour les zonages « littoral » et « montagne », nous nous référons respectivement à la loi Littoral et à la loi Montagne.

Partenariat

UPPA - Projet de recherche Aquiairbnb - Lauriane BELLOY, Doctorante « Étude des inégalités urbaines via des données numériques de partage en Nouvelle-Aquitaine » et Fabien CANDAU, Professeur des universités, Directeur École Doctorale Sciences Sociales et Humanités.

Crédits Pictogrammes :

AUDAP

Creatives Commons :

Publication sous licence libre

CC BY-NC-SA 4.0 FR

Rédaction & réalisation graphique :

Alexandra GUISON, Emmanuelle

RABANT, Lauriane BELLOY

Impression :

AUDAP - juillet 2021